

Expression syndicale = Répression

Il fût un temps où les punitions collectives étaient la norme et particulièrement dans l'éducation nationale. Depuis 2014, cette forme de sanction a disparu des écrans-radars dans cette institution. Eh bien, au sein de l'administration pénitentiaire, nous avons retrouvé une fidèle parmi les fidèles qui se moque bien des textes et des règlements en vigueur.

Figurez-vous que nous avons déniché la Mère Fouettard. Elle agit, sans commune mesure, outrepassant les règles parmi les droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'y va pas de main morte tellement elle est confortée dans ces agissements par son supérieur hiérarchique.

Pour ce faire, c'est une pluie de demandes d'explications qui s'abat sur la **Maison d'arrêt de Sarreguemines** afin d'en faire un exemple et remettre les personnels au pas ou, pour ne pas dire, les réduire au silence. En effet, dernière prouesse de la cheffe d'établissement : elle a infligé autant de demandes d'explications que de personnes figurantes dans un article de presse locale. Les agents concernés étaient mobilisés devant leur établissement pour dénoncer leurs mauvaises conditions de travail. Ils manifestaient pacifiquement sur le parking de l'établissement sans entraver le fonctionnement de l'établissement puisque la circulaire DAP du 05 juillet 2021 relative aux règles à suivre en cas de mouvement social muselle les agents au plus haut point.

Faute de pouvoir les sanctionner pour leur mobilisation locale, la cheffe d'établissement s'attaque à la liberté d'expression syndicale. En effet, la distribution de tracts envers la population locale n'a décidément pas plu à la princesse sarregueminoise. Elle brandit le code de déontologie à tour de bras mais que fait-t-elle de la liberté d'expression et d'opinion inscrite dans les droits et obligation des fonctionnaires mais également dans le droit de l'exercice syndical.

Dénoncer les mauvaises conditions de travail des personnels et les conditions de détention sont monnaie courante dans la communication syndicale via les supports médiatiques afin que le message relayé soit le plus entendu possible. Malheureusement, la chef d'établissement ne supporte pas la vérité criante du mal-être des personnels et préfère la répression.

La CGT Pénitentiaire demande que soit mis fin aux agissements de la cheffe d'établissement de Sarreguemines et de son guide spirituel interrégional.

La CGT Pénitentiaire défendra coûte que coûte l'expression syndicale, il est hors de question que des agents soient sanctionnés pour avoir dénoncé leurs conditions de travail. **La Confédération CGT et l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat ont été saisies.**

Montreuil, le 19 octobre 2021.